Le mariage

4 octobre 2022

Pour toute demande relative à un dépôt de dossier de mariage, les citoyens doivent prendre contact directement avec le service état civil.

Les 7 démarches à accomplir pour se marier

1. Choisir la commune du mariage

En général, celle de la résidence de l'un ou des 2 futurs époux.

Ou bien celle de la résidence (y compris secondaire) d'un parent de l'un des futurs époux

2. Retirer un dossier de mariage en mairie

Dans la mairie du futur mariage. Vérifiez d'abord si vous devez prendre rendez-vous.

3. Demander un acte de naissance

Copie intégrale ou extrait avec filiation à demander :

En ligne sur Service-Public.fr

Par courrier auprès de la mairie de naissance

4. Choisir les témoins

2 au moins, 4 au plus. Tous les témoins doivent être majeurs.

5. Déposer le dossier complet en mairie

Avec au moins, pour chaque futur époux :

- Un acte de naissance (de moins de 3 mois)
- o Une pièce d'identité
- o Un justificatif de domicile
- 6. Aller à l'audition en mairie

L'officier d'état civil peut demander à vous rencontrer.

L'audition peut être individuelle ou à 2, au choix de l'officier d'état civil.

7. Choisir la date du mariage

Vous devez la fixer en accord avec la mairie.

Tenez compte de la publication obligatoire des bans en mairie (commune du mariage et communes des domiciles des futurs époux si besoin).

Cette publication dure 10 jours.

• Source : Service-Public.fr

Contact

État civil-Population-Élections

Hôtel de ville, Place Marcellin Verbe 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

Écrire

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 – 17 h 30 Samedi : 9 h – 12 h

Contact